

REGLEMENT INTERIEUR

MAJ 05/06/2020

Escap-ados est un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) géré par Grand Poitiers Communauté urbaine et déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

MODALITES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE

Périodes d'ouverture et modalités d'accueil

Escap-ados accueille les enfants pendant les périodes de vacances et le mercredi après-midi pendant les périodes scolaires.

Différentes activités sont proposées aux jeunes :

- Chantiers-loisirs
- Stages
- Accueil informel
- Séjours
- Sorties à la journée
- Atelier web-radio le mercredi après-midi...

Les animations s'organisent avec les pré-ados et ados, selon leurs envies.

Les déplacements pour se rendre aux activités s'effectuent en bus commandé auprès d'un prestataire ou avec des minibus, mis à disposition de l'accueil de loisirs par Grand Poitiers Communauté urbaine.

Des temps libres sont régulièrement organisés lors des séjours ou sorties, permettant aux jeunes de se promener sans animateur, en petit groupe. Si pour une raison ou une autre le responsable légal refuse cette décision, il doit en faire part au directeur.

Aide à la mobilité

Pendant les vacances, un service de bus ou taxis amène et dépose les enfants inscrits dans toutes les communes du Pays mélusin.

Attention, les horaires de ces transports varient en fonction des vacances.

Encadrement des enfants

Un directeur permanent est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'organisation de la structure, à l'inscription, à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il met en place avec son équipe le projet pédagogique, consultable à l'accueil de la Maison de Services au public de Lusignan et sur grandpoitiers.fr.

L'équipe d'animation est composée principalement d'animateurs saisonniers selon les taux d'encadrement réglementaires :

- 50 % au minimum de titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou tout autre diplôme équivalent,
- 30 % maximum en cours de formation BAFA
- 20 % maximum sans qualification

L'équipe de direction et les animateurs élaborent un programme d'activités respectant le projet pédagogique et conforme au projet éducatif local de la collectivité.

Des règles de vie s'appuyant sur les valeurs du projet éducatif et du projet pédagogique de la structure sont mises en place avec les enfants et font l'objet régulièrement de discussions. Les enfants doivent se conformer aux règles de vie instaurées ensemble. En cas de problèmes disciplinaires, le directeur sera informé par l'animateur responsable pendant l'activité. Si nécessaire, une procédure d'exclusion pourra être engagée après entretien avec la famille.

RESTAURATION

Les enfants astreints à un régime alimentaire spécifique peuvent être accueillis, sous réserve qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) soit établi. Le PAI doit comprendre une attestation d'un allergologue sur le diagnostic, les symptômes et le traitement de l'allergie. Il ne sera pas proposé de repas de substitution. Après accord du Directeur, les parents ont la possibilité de préparer et d'apporter le repas de leur enfant sous leur responsabilité. L'accueil de loisirs s'engage à placer ce repas au frais et à le servir à l'enfant concerné.

INSCRIPTIONS

Conditions d'admission

L'accueil de loisirs accueille les pré-ados / ados de 11 à 17 ans, selon les activités.

Une vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée : le DT polio. Un mineur non vacciné peut être inscrit s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

Les enfants doivent arriver à l'accueil de loisirs en bon état de santé et présenter des conditions d'hygiène satisfaisantes. La Communauté urbaine se réserve le droit de refuser un enfant présentant régulièrement des poux, des lentes ou autres parasites, et des affections à caractère contagieux. L'accueil de loisirs informera tous les parents de ce type d'affections.

Situations particulières :

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques...) la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ALSH.

Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de PAI dans le cadre scolaire, cette démarche est à engager par la famille auprès du directeur de la structure.

Enfants en situation de handicap : une rencontre avec le référent départemental « accueil des enfants en situation de handicap » devra être programmée au moins 3 semaines avant l'accueil éventuel.

Pour tout autre accueil particulier, les parents devront contacter et rencontrer le directeur au préalable.

Modalités

Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de la Maison de Services au public (MSAP) situé 7 rue Enjambes à Lusignan 86600, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et de 14h à 17h, ou par mail à escapados@grandpoitiers.fr ou msap.lusignan@grandpoitiers.fr. Elles sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles et le respect des dates limites d'inscription communiquées par la structure.

Une fois par an, il est demandé aux familles de remplir une fiche d'inscription et de transmettre des informations médicales concernant l'enfant via la fiche sanitaire de liaison. Tout changement de situation en cours d'année (adresse, numéros de téléphone, point de ramassage de vos enfants, situation d'allocataire...) doit être notifié par écrit.

Les inscriptions sont validées à réception du règlement, sous réserve que le dossier administratif soit complet.

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur grandpoitiers.fr ou à retirer à l'accueil de la MSAP. Ils sont à retourner, dûment complétés et signés.

Tarification et paiement des prestations

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération.

Afin de faciliter l'accès à tous les enfants du territoire, une tarification selon le quotient familial est appliquée.

La Communauté urbaine a adopté le mode de calcul du quotient familial de la CAF et de la MSA, qui prend en compte les revenus et la composition du foyer.

Pour les familles rattachées à la Caf, le numéro d'allocataire permet d'accéder, de manière limitée et confidentielle, au quotient familial via le site de la Caf.

Pour les allocataires MSA, une attestation de quotient familial doit être adressée en début de chaque année civile.

Dans les autres cas, l'avis d'imposition est nécessaire pour le calcul du quotient familial.

En l'absence d'information permettant de déterminer le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tarifs 2019	Cotisation	Transport	Chantiers-loisirs	Ateliers, stages	Séjour été	Séjour Hiver
QF ≤ 600 €	10 € par année civile	3.50 € par semaine	11.20 €	36 €	84 €	174 €
QF entre 601 € et 900 €			14.30 €	45 €	130 €	177 €
QF entre 901 € et 1200 €			17.30 €	48 €	156 €	210 €
QF entre 1201 € et 1400 €			21.40 €	54 €	176 €	250 €
QF ≥ 1400 €			23.50 €	60 €	207 €	280 €
Hors territoire			28.60 €	75 €	235 €	320 €

Aide du Conseil départemental

Le Conseil départemental accorde différentes aides pour les vacances d'été. Pensez à vous renseigner.

Aides spéciales de la Communauté urbaine

Pour les familles ressortissantes du régime général (Caf) ne bénéficiant pas de comité d'entreprise, Grand Poitiers apporte un soutien financier :

- QF ≤ à 600 € : 2 € / jour
- QF entre 601 € et 1 200 € : 1 € / jour

Pour les familles ressortissantes du régime agricole, l'aide de la MSA peut être déduite du règlement de la famille et directement versée à la structure. Un minimum de 1 € par jour sera facturé aux familles.

Règlement

Le paiement est à adresser à la MSAP et peut se faire par carte bancaire, espèces, chèque (libellé au Trésor public) et chèque vacances.

Une facture peut être adressée sur demande au responsable légal à la fin du séjour.

Modification ou annulation d'inscription

Les familles n'ont pas la possibilité d'annuler ou de modifier leur inscription. Toute inscription est due, même si l'enfant n'est pas présent à l'accueil de loisirs. **Aucun remboursement ne sera effectué.**

En cas de maladie de l'enfant, un avoir sera établi sur présentation d'un certificat médical.

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

Assurance

Pendant toute la période durant laquelle le jeune est accueilli au sein de l'accueil de loisir, celui-ci est placé sous la responsabilité de la Communauté urbaine qui souscrit, chaque année, une assurance responsabilité civile. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et individuelle accident hors temps scolaire.

La responsabilité de l'accueil de loisirs ne peut pas être engagée en dehors des dates et horaires définis par le présent règlement.

En cas d'accident mineur, les animateurs ou agents seront amenés à dispenser les soins. Les circonstances de l'accident et les soins apportés sont notés dans un cahier de suivi.

En cas d'accident plus grave, les parents et les secours seront alertés. Le service Jeunesse et vies sportive de Grand Poitiers et le secrétariat de la MSAP en seront avisés.

Au cours d'un transfert (hôpital, médecin...), l'enfant sera accompagné par un animateur en attendant la prise en charge par les parents.

Tout accident sera déclaré par la famille auprès de sa compagnie d'assurance : pour ce faire, une déclaration circonstanciée d'accident lui sera transmise.

Tenue vestimentaire

Il convient de mettre une tenue adaptée à vos enfants, les différentes activités proposées pouvant être salissantes.

En fonction des saisons, chaque enfant doit avoir un vêtement de pluie, un chapeau ou une casquette.

Le tout devra être marqué aux nom et prénom de l'enfant.

Il n'est pas souhaitable que les enfants apportent des objets personnels (sauf si l'animateur réfèrent lui demande). La Communauté urbaine décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage sur les effets personnels.